

Monsieur l'archevêque de Bourges

L'AN mil huit cent trente trois le vingt cinq d mois
 de juin à huit heures du matin pardevant
 Nous Jean Mercier maire
 Officier de l'Etat civil de la commune de allegny
 canton de St Martin département du Cher, sont comparus
 en la Maison commune Jacques Lerebours

Agé de vingt quatre ans, né à St Laurent
 départem du Cher profession d'acheteur
 demeurant à allegny département du Cher
 fils de Joseph Henri Lerebours de allegny le 23
 mil huit cent vingt ans profession d
 demeurant à allegny département d
 et de Joseph Maria Lerebours de allegny le 8 juin 1831
 profession d demeurant à
 département d

Et Anne Derouet
 née à allegny
 profession de sœur profession
 demeurant à allegny
 fille de Joseph Derouet
 profession de menuisier
 département du Cher
 demeurant à allegny
 et de Joseph Lerebours
 profession
 demeurant à allegny
 département du Cher

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre
 eux, et dont les publications ont été faites à allegny
 les dimanches vingt six mai et deux juin
 aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
 réquisition, après avoir donné lecture, 1° de toutes les pièces produites à l'appu
 du présent Acte, savoir: Les actes de naissance des futurs
 époux, de ceux des Pères et mères des futurs



2° du chapitre VI, titre V du code civil, intitulé du Mariage, nous avons
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mar
 et Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, décl
 rons, AU NOM DE LA LOI, que Jacques Lerebours et Anne Derouet
 SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Lerebours

Agé de soixante deux ans, profession de Propriétaire
 demeurant à allegny département du Cher
 et de Pierre Lerebours
 Agé de trente neuf ans, profession de menuisier
 demeurant à St Laurent département du Cher
 et de Pierre Derouet
 Agé de trente trois ans, profession de journalier
 demeurant à allegny département du Cher
 et de Pierre Lerebours
 Agé de vingt trois ans, profession de tisserand
 demeurant à allegny département du Cher
 Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont dé
 claré me Lerebours signer l'acte

Signature

(Signature)
 Lerebours